
x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/dd4a7732-d36a-4d18-8fb5-163887ab0b29](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/dd4a7732-d36a-4d18-8fb5-163887ab0b29)

ns générales

a, Nguyêt Tiên

émoire : VOGEL LOUIS

iversité Panthéon-Assas - Master Droit européen des affaires

on : 01-01-2010

.a liberté des prix est un des fondements du droit de la concurrence. Et pourtant, aucune règle particulière relative à l'imposition des rs le droit européen. Un prix imposé n'est appréhendé que sous l'angle des disposition relatives aux ententes ou aux abus de ente, soit respectivement les articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Au contraire, le droit ne sanction pénale spéciale contre ces pratiques en plus de l'interdiction des ententes de l'article L.420-1 du Code de commerce.

is : Prix de vente, Droit européen de la concurrence

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-672

urce : Ressource documentaire
